



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Donnant délégation à Monsieur CABELEIRA-CARNEIRO Sébastien, Brigadier-Chef Principal service Police Municipale de Claix, pour assister à toutes les opérations funéraires, 194 PM 2024

Nomenclature : 5.4

Le Maire de la Commune de Claix,

VU l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal N° 2024 RH 141 du 22 novembre 2024, portant nomination de monsieur CABELEIRA-CARNEIRO Sébastien, par voie de mutation au poste de Policier Municipal,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en désignant un agent de Police Municipale, qui soit disponible autant que possible pour permettre d'assurer un service irréprochable auprès des familles.

ARRETE

Article 1 : Monsieur CABELEIRA-CARNEIRO Sébastien – agent du service Police Municipale de Claix, est délégué sous ma responsabilité, pour assister à toutes les opérations funéraires, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Art. L2213-14 :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de Police d'Etat, sous la responsabilité du Chef de Circonscription, en présence d'un fonctionnaire de Police délégué par ses soins,
- dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de Police Municipale délégué par le Maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la Commune du décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille.

A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'au premier et au deuxième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Claix, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 2.12.24
Date de retrait: 2.02.25

